

# COMMUNE DE SAINT-MARIENS

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 12 – Votants : 12

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2017

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; M. DUBOIS, Mmes CHARTIER, DUHARD, Adjointes ;  
Mmes MAINVIELLE Mireille, BETILLE, MEYNARD,  
MM. VILLEMEN, LESCA, BOUCHAN, GARSAUD, GARUZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes LAURIAT, MAINVIELLE Christelle, LAFON, TOURNEUR,  
MM. MARTY, LEGRIS, DEZARNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BETILLE Marie-Raphaèle.  
-----

*Le compte-rendu de la séance du 07 septembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

DELIBERATION N° 2017-61 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016
--

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

.../...

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION N° 2017-62 – SI DES EAUX DU BLAYAIS – RAPPORT ANNUEL 2016  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable, validé par le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais lors de sa séance du 07 juillet 2017.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve ce rapport.

DELIBERATION N° 2017-63 – LOCATION 94 AVENUE MARC DOULUS – CABINET  
DE KINESITHERAPIE – AUGMENTATION DU LOYER AU 01/10/2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide d’appliquer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 l’augmentation de 1,37 % au loyer professionnel communal du Cabinet de kinésithérapie, situé 94 Avenue Marc Doulus, occupé par la Société Civile de Moyens (SCM) ADADDA KINES, représentée par M. CORDOVILLA Adrien, conformément à la valeur de l’indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

**MONTANT DU LOYER A COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2017 :**

- **SCM ADADDA KINES : 883,95 € mensuel** (*indice 109,89 du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, parution au JO du 20 septembre 2017*).

DELIBERATION N° 2017-64 – VENTE TERRAIN A BATIR DANS LE BOURG  
PARCELLES AB 12p ET AB 14p

**Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 12 - Votants : 12**  
**Pour : 0 - Contre : 11 - Abstentions : 1.**

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2014-70 en date du 16 octobre 2014 relative à la vente de terrain à bâtir dans le Bourg d’une partie des parcelles cadastrées section AB 12p et AB 14p ;

Considérant le renouvellement de la demande de Madame AYISSO KAUFFMANN Magalutcheemee pour l’acquisition dudit terrain ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2017, puis la séance d’installation du nouveau Conseil du 07 juillet 2017, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte de vente.

.../...

Monsieur le Maire rappelle que la cession de terrain envisagée représente une superficie de 483 m<sup>2</sup> soit une contenance de 4 a 83 ca constituée d'une partie des parcelles AB 12p pour 0 a 20 ca et AB 14p pour 4 a 63 ca, selon le document d'arpentage et de bornage établi par Monsieur Dominique PARADOL, Géomètre-expert à CAVIGNAC 33620.

Mme AYISSO KAUFFMANN, infirmière, se porte acquéreur de ce terrain situé à l'arrière de la Maison Droin devenue Centre de Soins, pour y implanter une bâtisse à usage professionnel et d'habitation, moyennant le prix indiqué dans la délibération référencée ci-dessus soit 14 490 € (Quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros). Monsieur le Maire précise qu'une modification est apportée sur la destination de la future bâtisse qui n'est plus uniquement à usage professionnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ DECIDE de ne pas conclure cette vente de terrain dans les conditions demandées par l'acquéreur Mme AYISSO KAUFFMANN, au prix de 14 490 € (Quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros), en prenant en considération la modification de la destination de la future bâtisse, qui n'est plus uniquement à usage professionnel.

Monsieur le Maire est chargé d'informer Mme AYISSO KAUFFMANN de la présente décision.

DELIBERATION N° 2017-65 – LOTISSEMENT RUE DE FILLON – VENTE DES LOTS
--

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 2016-07 en date du 14 janvier 2016 portant création du budget annexe « Lotissement Rue de Fillon » et N° 2016-37 en date du 12 mai 2016 relative au prix des lots et à l'autorisation de vente ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2017, puis la séance d'installation du nouveau Conseil du 07 juillet 2017, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ DECIDE de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la vente des quatre lots du Lotissement Rue de Fillon issus de la parcelle cadastrée AB 91, et notamment pour la signature des actes ainsi que tous les documents s'y rapportant, aux prix mentionnés dans la délibération en date du 12 mai 2016 à savoir :

- Les deux lots longeant la Rue de Fillon : 42 000 € l'unité, soit :
  - Lot 1 cadastré AB 91p pour 802 m<sup>2</sup>
  - Lot 4 cadastré AB 91p pour 800 m<sup>2</sup>
  
- Les deux lots en fond de parcelle : 38 000 € l'unité, soit :
  - Lot 2 cadastré AB 91p pour 875 m<sup>2</sup>
  - Lot 3 cadastré AB 91p pour 902 m<sup>2</sup>.

.../...

DELIBERATION N° 2017-66 – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – UN ORDINATEUR PORTABLE ET DEUX TABLETTES
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il devient nécessaire d'équiper le poste de l'adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires d'un ordinateur portable, et les deux agents communaux affectés au pointage des services cantine, garderie, ramassage scolaire et TAP d'une tablette pour chacun d'eux. A cet effet, lecture est faite du devis reçu de JVS-MAIRISTEM d'un montant de 2 195,16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'accepter la proposition financière de l'entreprise JVS-MAIRISTEM, d'un montant global de 1 829,30 € HT soit 2 195,16 € TTC pour l'achat d'un ordinateur portable et de deux tablettes (matériels, installation technique et sécurité informatique - 3ans), auquel s'ajoute un coût annuel de maintenance de l'environnement de travail de 64,80 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

### Questions diverses :

☞ **Ecole numérique :** Monsieur Jean-Paul DUBOIS, adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires, informe que ce dossier est toujours d'actualité. L'étude financière se finalise, avec la négociation des prix.

☞ **Sécurité aux abords de l'école :** Des mesures complémentaires sont demandées pour renforcer la sécurité aux abords des groupes scolaires.

☞ **SMICVAL – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :** Monsieur le Maire présente ledit rapport à l'assemblée et informe qu'il est à la disposition du public à l'accueil.

*La séance est levée à 22 heures 15.*

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS